

*Maître d'ouvrage*

**SNC Ferme éolienne de Monterfil**  
2 rue du Libre Echange  
CS 95893  
31 506 TOULOUSE Cedex 5



## Projet de la ferme éolienne de Monterfil

*Commune de Monterfil, département d'Ille-et-Vilaine (35)*

### **Demande d'autorisation environnementale**

**Mémoire en réponse à l'avis réputé sans observation de  
l'autorité environnementale**

**Février 2019**

*Maître d'œuvre*

**ABO**  
**WIND**



## Sommaire

|                                                                                                    |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Sommaire .....                                                                                     | 3 |
| Préambule .....                                                                                    | 4 |
| Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale ..... | 5 |
| Réponse écrite de la part du maître d'ouvrage .....                                                | 6 |

## Préambule

Le 14 novembre 2017, la SNC Ferme éolienne de Monterfil, filiale d'ABO Wind, a déposé, pour instruction, une demande d'autorisation environnementale dans le cadre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), correspondant à l'implantation de trois éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Monterfil, dans le département d'Ille-et-Vilaine (35).

Suite à la réception du relevé des insuffisances du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 15 février 2018, la SNC Ferme éolienne de Monterfil a déposé une version complétée du dossier en Préfecture de Rennes, à la date du 11 octobre 2018, qui a ensuite été transmis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de Bretagne.

Le dossier a été reçu par la MRAe Bretagne le 17 octobre 2018. Par information en date du 17 décembre 2018, la MRAe Bretagne indique ne pas avoir pu étudier le dossier dans le délai de deux mois imparti. En conséquence et conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, la MRAe n'a formulé aucune observation concernant le dossier.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, le présent document vise à apporter une réponse écrite à l'avis réputé sans observation de la MRAe Bretagne concernant la demande d'autorisation environnementale du projet de parc éolien sur la commune de Monterfil. Ce document sera joint au dossier soumis à enquête publique.

## Information sur l'existence d'un avis réputé sans observation de l'autorité environnementale



Mission régionale d'autorité environnementale

**BRETAGNE**

**Information de la Mission régionale  
d'autorité environnementale de Bretagne  
sur la création d'un parc éolien à Monterfil (35)**

n° MRAe 2017-005443

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de deux mois imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 17 octobre 2018. En conséquence et conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

La présente information sera :

- notifiée à l'autorité compétente à l'origine de la saisine,
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou autre procédure de participation du public,
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe ([www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr)).

Fait à Rennes, le 17 décembre 2018

La présidente de la MRAe Bretagne

Aline Baguet

## **Réponse écrite de la part du maître d'ouvrage**

La SNC Ferme Eolienne de Monterfil prend note de l'avis tacite de la Mission régionale de l'autorité environnementale ne formulant aucune observation sur l'étude d'impact du parc éolien projeté sur la commune de Monterfil.

La SNC Ferme Eolienne de Monterfil se satisfait de cet avis tacite qui confirme le sérieux de la démarche Eviter Réduire Compenser appliquée lors de la réalisation de son dossier.